

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 21

Secrétaire de séance : Mme Marie-Josèphe PIEYRE

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme FAURE Sylvie, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme ETROY Muriel donne pouvoir à Brigitte BEAUCREUX-DERVIN, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2023 transmis à l'ensemble des membres est approuvé à l'unanimité.

Pas de permanence des élus en juillet et août 2023.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 02 octobre 2023 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Déménagement de la mairie le mardi 04 juillet avec une fermeture de l'accueil
- Visite « Quel habitat pour les centres-bourgs de demain ? » le mardi 04 juillet de 10h à 16h30 à Die
- Réunion publique « Opération façades » du Centre-bourg le mercredi 05 juillet à 19h à la Salle des fêtes
- Jazz au village le samedi 08 juillet à 21h à l'espace « Guinguette ». **Monique GIRARD indique que ce bel évènement a très bien fonctionné.**
- Sorties naturalistes le dimanche 09 juillet à 17h (Hirondelles), le jeudi 13 juillet à partir de 21h (Chauves-souris), le dimanche 23 juillet de 9h à 12h30 (Libellules). Toutes les sorties se font au départ du parvis de la mairie, côté esplanade, sous les cèdres
- Grand prix bouliste le vendredi 14 juillet sur l'esplanade de la mairie en journée
- Cérémonie du 14 juillet à 11h45 aux monuments
- Fête du village le samedi 15 juillet avec feu d'artifice à 22h30

- Festival Aoustock les 24, 25, 26 août. *Les intempéries exceptionnelles de vigilance orange pour le département ont contraint les organisateurs avec un immense regret d'annuler une partie de leur festivité pour des questions de sécurité.*
- Cérémonie du 21 juillet à 16h45 au Pont des Grands Chenaux
- Forum des associations le samedi 09 septembre à la MJC. *Monique GIRARD indique que ce bel évènement a rassemblé une vingtaine d'associations et 150 à 200 personnes s'y sont présentées. Elle remercie la MJC pour cette organisation et les services techniques pour le transport du matériel.*

2. Evènements à venir :

- Inauguration des 2 véhicules électriques des services techniques le **mercredi 13 septembre à 19h** à la salle des fêtes. *Mise à disposition des véhicules pour une durée de 3 ans. 29 annonceurs seront remerciés à cette occasion.*
- Inauguration du Centre-bourg le **samedi 16 septembre à partir de 16h**
- Réunion plénière pour le Scot le **mercredi 27 septembre à 18h** au campus
- 1^{er} temps d'échange pour les habitants du quartier de la Route de Cobonne *et des lotissements avoisinants* le **samedi 30 septembre de 9h à 12h** avec une réunion au City parc
- Réunion publique sur la procédure de reprise des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain communal au cimetière le **mercredi 04 octobre à 18h30** à la salle des fêtes en présence du Groupe ELABOR

3. Commissions à venir :

- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 12 septembre à 19h** Groupe Transition
- « Centre – Bourg » : le **lundi 18 septembre à 18h** dans la salle du Conseil, **tout le conseil est invité.**
18h : présentation et échange avec Villages Vivants à propos de l'école Saint Christophe
19h : débat et points divers
- « Affaires scolaires » : le **mardi 19 septembre à 18h** dans la salle des mariages
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 19 septembre à 18h30** Groupe Biodiversité dans la salle du conseil
- « Travaux » : le **vendredi 21 septembre à 18h** dans la salle des mariages
- « Communication » : le **vendredi 22 septembre à 16h** dans la salle des mariages
- « Culture-Associations » : le **lundi 25 septembre à 18h30** à l'annexe de la salle des fêtes ou salle des mariages
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 26 septembre à 17h** Groupe Alimentation à la MJC
- « Energie – Transition écologique » : le **mardi 26 septembre à 18h30** Groupe Mobilités dans la salle des mariages

Denis BENOIT indique qu'il n'a pas fait sa rentrée scolaire professionnelle mais bien celle de Aouste avec l'ouverture de la 6^{ème} classe à l'école élémentaire dont l'effectif global est de 131 élèves et 3 classes à petits effectifs pour l'école maternelle avec un effectif de 60 élèves.

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. **Affaires foncières :** Examen de DIA

A noter que les déclarations d'intention d'aliéner seront traitées selon l'ordre d'arrivée en mairie.

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 154, un bien bâti situé 7 Rue Berton de Saut, implanté sur une parcelle d'une surface de 50 m², appartenant M. Yann Grégory CHAIX-POUET et Mme Anne Laure BOCCOZ, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUT, notaire à Crest,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Commission « Urbanisme » : Projet d'extension de l'ensemble commercial du Val de Drôme par la création de 4 cellules et projet de réhabilitation de l'immeuble Barnier

Projet d'extension de l'ensemble commercial du Val de Drôme par la création de 4 cellules

Vu le projet d'extension de l'ensemble commercial du Val de Drôme à Aouste par la création de 4 commerces soumis à l'avis de la CDAC,

Sachant que le projet fait l'objet d'une demande de permis de construire PC 026 011 23 D 0003 déposée en mairie le 14 mars 2023 en cours d'instruction,

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires (DDT), Service Aménagement du Territoire et des Risques, en date du 14/09/2023, et son avis défavorable, par 3 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

Considérant que ce projet consiste en la création de 4 magasins supplémentaires, en extension du bâtiment « But cosy », qu'il concerne 4 magasins d'une surface de vente chacune entre 203 et 331 m² pour un total de 1.018 m² de surface de vente qui viendraient s'ajouter à l'ensemble commercial existant : un magasin alimentaire pour la vente de produits surgelés, et trois autres non alimentaires destinés à un cuisiniste, un magasin arts de la table/décoration et un vendeur de poêle à bois.

Le projet entre ainsi dans le cadre du 5° de l'article L.752-1 du code du commerce qui rend nécessaire un avis de la CDAC.

Monsieur le Maire a demandé à la commission « Urbanisme » de se réunir pour donner son avis sur le projet et ainsi rendre compte d'une proposition argumentée qui sera présentée au Conseil municipal.

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 30/08/2023 et a émis quelques réserves sur le choix des enseignes proposées et aurait souhaité qu'une enseigne d'économie circulaire soit proposée.

Les membres de la commission « Urbanisme » ont émis un avis favorable dans sa majorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus, Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Projet de réhabilitation de l'immeuble Barnier

La Commune de Aouste sur Sye est propriétaire de l'immeuble « Barnier », situé 1 Place de l'église, depuis 2015 pour un prix d'acquisition de 235.000 €. Pour les besoins de financement de cette opération d'acquisition, la commune a fait recours à un emprunt d'un montant de 230 000,00 € sur une durée de 14 ans (2016 à 2030). L'immeuble s'élève sur 4 niveaux + caves :

- Sous-sol : accès caves + compteurs eau/gaz/électricité.
- RDC : 1 studio (local occupé actuellement par la Police Municipale) + local sous voute
- R+1 : 1 logement T3 loué
- R+2 : 1 logement T3 loué
- R+2 : 1 logement T3 loué

Les 3 logements sont desservis par une entrée centrale et un escalier en colimaçon.

L'immeuble est très bien situé en plein cœur du centre ancien, à proximité de l'église et de tous les commerces et services.

SOLIHA Drôme a présenté une étude de faisabilité à la commune se décomposant en plusieurs scénarios possibles dont le bail à réhabilitation ou la vente du bâtiment, tout en conservant le rez-de-chaussée pour louer un local commercial ou professionnel.

Monsieur le Maire a demandé à la commission « Urbanisme » de se réunir pour donner son avis sur le projet et ainsi rendre compte d'une proposition argumentée qui sera présentée au Conseil municipal.

Les membres de la commission « Urbanisme », réunis le 30/08/2023, sont favorables à la majorité pour le bail à réhabilitation avec Soliha.

Après avoir débattu autour de 2 propositions dont 1 portage communal et la proposition de Soliha,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

EMET un avis favorable de principe pour le bail à réhabilitation avec SOLIHA,

DEMANDE qu'une compensation financière pour la perte des recettes de loyers soit étudiée par SOLIHA,

Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Plan Local d'Urbanisme : Abrogation de la modification simplifiée n° 3 & définition des nouvelles modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°3

Abrogation de la délibération n° 2022_05_04 du 30 mai 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n° 3 et fixant les modalités de mise à disposition

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'initialement la procédure de modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme avait été lancée par délibération n° 2022_05_04 du 30 mai 2022. Néanmoins la procédure menée dans le cadre de cette délibération n'a pas satisfait à toutes les obligations réglementaires. Aussi, par arrêté en date du 30 juin dernier, le maire a relancé une procédure de modification simplifiée n° 3 afin de reprendre le dossier à l'origine et répondre à l'ensemble des exigences procédurales. Par conséquent, et afin d'éviter tout cumul d'actes relatifs à ladite procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme susceptible de porter à confusion, il est procédé à l'abrogation de la délibération n°2022_05_04 du 30 mai 2022.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L243-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36, L153-37 et L153-47 ;

VU la délibération du conseil municipal n°06112016 en date du 8 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01042018 en date du 9 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01132018 en date du 3 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-03-01 en date du 9 mars 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération n°2022_05_04 en date du 30 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye et fixant les modalités de mise à disposition ;
VU l'arrêté du Maire n°03-2023 en date du 30 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;
Considérant que la procédure est de nouveau lancée par l'arrêté n°03-2023 et que par conséquent la délibération initiale doit être abrogée afin de parfaire ladite procédure.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE d'abroger la délibération n° 2022_05_04 du 30 mai 2022 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune,

Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 3 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°3 du PLU a été prescrite par arrêté du Maire n°03-2023 conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il explique que cette modification simplifiée a été engagée car il a été constaté que le PLU en vigueur nécessitait quelques évolutions sans remettre en cause les principes généraux. Les objectifs motivant la modification simplifiée ont été fixés dans l'arrêté sus-cité, et sont les suivants :

- Ajuster l'article 11.3 du règlement des zones Ua, Ub, Uc, Ud et AUah relatif aux dispositions architecturales applicables aux constructions neuves ;
- Procéder à des corrections d'erreurs matérielles (mise en concordance entre la modification simplifiée n°2 et le plan de zonage).

Monsieur le Maire explique que les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 aient été mis à disposition du public, durant une durée d'au moins un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ceci implique, comme le prévoit l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, que « les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, [...] par le conseil municipal et portés à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ».

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Monsieur le Maire devant le présent Conseil Municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-45 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n°06112016 en date du 8 novembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01042018 en date du 9 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°01132018 en date du 3 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-03-01 en date du 9 mars 2020 approuvant la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

VU l'arrêté du Maire n°03-2023 en date du 30 juin 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aouste Sur Sye ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Le dossier de projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois du 1er au 31 décembre 2023, selon les modalités suivantes :

- Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie de Aouste sur Sye sise 2 Avenue Amédée Terrail aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles. Le dossier y sera notamment présenté en version papier.
- Outre le registre en mairie, les observations et propositions pourront être également transmises par écrit à l'attention de Monsieur le Maire à la mairie sise 2 Avenue Amédée Terrail, ou par courriel à l'adresse « mairie@mairie-aouste-sur-sye.fr » en indiquant dans les deux cas en objet « Observations concernant la modification simplifiée n°3 du PLU ».
- Le dossier sera également rendu disponible sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.mairie-aouste-sur-sye.fr/>. L'ensemble des observations reçues (registres, courrier, mail) sera également mis en ligne chaque jour.

Article 2 :

Cette mise à disposition sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son début par :

- Voie de presse ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Par l'affichage en vigueur sur la commune.

Article 3 :

Le dossier de consultation tenu à disposition du public comprendra :

- Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs ;
- La réponse de l'autorité environnementale sur la demande de cas par cas ;
- Le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées sur ce projet.

Article 4 :

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire, en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera, et se prononcera sur le projet de modification simplifiée n°3.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

4. Comptabilité : Opérations d'ordre budgétaire

Dans le cadre de la préparation au passage à la comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2024, Un travail de concordance entre l'état de l'actif de la trésorerie et l'inventaire de la commune avec notre conseillère aux décideurs locaux est actuellement en cours afin d'avoir une image fidèle du patrimoine communal. (Les 2 documents tenus de part et d'autre par la trésorerie et la commune sont obligatoires et doivent être conformes.)

L'état du patrimoine communal n'a fait pas l'objet de suivi depuis très longtemps, il y a donc lieu de le mettre à jour avant le passage de cette nouvelle norme comptable.

A cet effet, il y a lieu de procéder à des opérations d'ordre budgétaire telles que présentées ci-dessous :

Décisions modificatives - AOUSTE SUR SYE-BUDGET PRINCIPAL M14 - 2023			
DM 1 - Opérations d'ordre de régularisation - 11/09/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2031 (041) : Frais d'études	952,00	2031 (041) : Frais d'études	3 420,00
2031 (041) : Frais d'études	4 813,24	2031 (041) : Frais d'études	3 673,20
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	4 992,00	2031 (041) : Frais d'études	4 992,00
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	4 992,00	2135 (041) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc	4 140,00
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	4 140,00	2313 (041) : Constructions	1 236 475,68
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	1 236 475,68	2313 (041) : Constructions	4 992,00
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	3 420,00	2313 (041) : Constructions	952,00
2315 (041) : Installation, matériel et outillage techniques	3 673,20	2313 (041) : Constructions	4 813,24
Total dépenses :	1 263 458,12	Total recettes :	1 263 458,12
Total Dépenses	1 263 458,12	Total Recettes	1 263 458,12

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par les éléments suivants : elles n'ont pas d'incidence sur la trésorerie de la collectivité, puisqu'il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement, elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique, et elles peuvent être constatées soit entre deux sections du budget (comptes 042 et 040), soit à l'intérieur d'une même section.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE le projet de décision modificative n° 1 du budget primitif 2023 du budget principal conformément au tableau ci-dessus, Et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Infos et questions diverses

➤ **Nouvelle interface web à la médiathèque** (*David CHENIER*)

David CHENIER annonce que la médiathèque bénéficie d'un nouveau portail depuis peu, celui-ci n'avait pas fait l'objet de modernisme depuis plus de 20 ans. À partir de ce portail, il est possible d'accéder au catalogue de la médiathèque, et d'utiliser son propre compte et toutes les fonctionnalités possibles : consultation des documents disponibles, demande de réservation, prolongation... des informations pratiques, les actualités et le programme des animations de la médiathèque y sont également disponible. Le portail est accessible depuis aoustesursye.bibenligne.fr, ou depuis l'application mobile de la commune, Cityall. Les adhérents ont normalement reçu un mail pour activer le compte.

➤ **Inauguration du centre-bourg** : Tableau des bénévoles (*Monique GIRARD*)

Monique GIRARD rappelle que l'inauguration du centre-bourg se déroulera le samedi 16 septembre. Les festivités débuteront à 16h Place de la poste avec des balades en calèche, l'Atelier de Zita, Batucada Baracas, Buvette, ... à 17h30 les discours officiels et verre du maire, à partir de 19h un concert et 21h le feu d'artifice. Elle indique que le pont sera, à cet effet, barré aux piétons de 19h30 à 21h30.

Elle fait circuler le tableau des bénévoles afin que chacun puisse s'inscrire.

➤ **Programme Ecodrome avec le SMRD** (*Frédéric TRON*)

Pour des économies d'eau dans la vallée de la Drôme, Frédéric TRON informe que la vallée de la Drôme est reconnue comme un territoire en déficit quantitatif, les prélèvements d'eau ne peuvent pas augmenter et doivent même diminuer de 15 %.

Le SMRD surveille de près les hauteurs d'eaux, les longueurs d'assecs de la Drôme en été et les prélèvements associés. Pour atteindre les objectifs de réduction des prélèvements fixés, le SMRD et la CLE sont mobilisés pour déployer six actions concrètes durant les deux prochaines années afin de réduire nos prélèvements humains sur la ressource en eau. Ces actions permettront d'impulser une dynamique généralisée, en favorisant les solutions techniques et les échanges transversaux.

Parmi les actions engagées dans ce programme, un accompagnement des collectivités est prévu : Appui à 3 communes pilotes pour favoriser l'amélioration de leur gestion post-compteur dans les bâtiments publics, espaces verts et pratiques (diagnostics, plans d'action, accompagnement à la réalisation), et l'étude de préfiguration d'une mission d'aide aux économies d'eau auprès de toutes les communes de la vallée.

Frédéric TRON a donc proposé à la commune de se porter candidate pour être commune pilote.

Un flyer « Economisons l'eau pour mieux la partager » a été distribué à l'ensemble des personnes présents.

➤ **Festivités du Centre-bourg** (*Frédéric TRON*)

Frédéric TRON souhaite féliciter pour l'organisation du marché d'été le mardi soir.

Frédéric TRON souhaite également faire part des incivilités pour le non-respect des limitations de vitesse et signalisation suite à l'aménagement du Centre-bourg. Il sollicite, à cet effet, la commission « Travaux » pour réfléchir à cette problématique d'enjeu majeur.

➤ **Séisme au Maroc** (*Monique GIRARD*)

Monique GIRARD informe que face à la tragédie humaine en cours dans le centre du Maroc, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité expriment toute leur solidarité envers les populations touchées et lance un appel aux dons financiers.

En l'absence d'éléments et précisions pour un soutien financier, elle propose au conseil municipal d'apporter un soutien au Maroc et d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion lorsque des éléments plus précis parviendront de l'AMF.

➤ **Médecins à Aouste** (*Sylvie AUDINOT*)

Sylvie AUDINOT questionne sur la « désertification » de médecins sur la commune en raison de départ à la retraite.

Denis BENOIT indique que tous les élus se battent pour la santé, tous discutent, alertent sur l'absence de médecins sur le territoire. Il ajoute que le cabinet dentaire est actuellement bloqué pour une période de 2 ans.

Fabien SYLVAIN ajoute qu'il a rencontré un ancien médecin de la commune qui l'a informé de ses démarches auprès des facultés de médecine de Grenoble et de Lyon, de l'Ordre des Médecins et de la Région.

Sébastien CHOUPAS propose que le conseil municipal adopte une motion lors de sa prochaine séance.

➤ **City parc** (*Denis MARLHENS*)

Denis MARLHENS fait part d'incivilités constatées de la part des propriétaires de chiens sur le city parc.

Fin à 22h05